



## SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 15 juillet 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

---

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller  
madame Stéphanie Lacoste, conseillère  
monsieur Daniel Pelletier, conseiller  
madame Cathy Bernier, conseillère  
monsieur Jean Charest, conseiller  
monsieur Alain D'Auteuil, conseiller  
monsieur John Husk, conseiller  
monsieur William Morales, conseiller  
monsieur Alain Martel, conseiller  
monsieur Yves Grondin, conseiller

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère  
madame Annick Bellavance, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général  
Me Mélanie Ouellet, greffière  
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme  
M. Mathieu Audet, directeur par intérim, Service des communications  
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

### Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

### 0707/07/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Cathy Bernier,  
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,  
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0708/07/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 17 juin 2019**

---

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juin 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

**Correspondance**

---

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

**Société d'habitation du Québec**

Réf : Programme Rénovation Québec - Somme de 389 000 \$ réservée à la Ville de Drummondville.

**Bureau de normalisation du Québec**

Réf : Rapport d'audit initial – Entreprise en santé.

**Maire de Drummondville**

Réf : Sincères félicitations!

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation**

Réf : Publication dans la Gazette officielle d'un projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables.

Réf : Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

**Croix-Rouge canadienne – Québec**

Réf : Inondations printanières : du fond du cœur, merci!

**Canadien National**

Réf : Semaine de la sécurité ferroviaire du 23 au 29 septembre 2019 – Résolution d'appui.

**Bureau de normalisation du Québec**

Réf : Certification initiale dans le cadre du programme Entreprise en santé.

**Ministère des Transports**

Réf : Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

**0709/07/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 8 juillet 2019**

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 8 juillet 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

**0710/07/19 Nomination du conseiller John Husk au titre de maire suppléant en l'absence du maire adjoint Yves Grondin**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomine le conseiller John Husk au titre de maire suppléant en l'absence du maire adjoint Yves Grondin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0711/07/19 Délégation des conseillers Yves Grondin et Alain Martel au 32e colloque annuel de « Rues principales » qui se tiendra à Québec le 2 octobre 2019**

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillers Yves Grondin et Alain Martel au 32<sup>e</sup> colloque annuel de « Rues principales » qui se tiendra à Québec le 2 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0712/07/19 Délégation du conseiller Alain d'Auteuil à une formation participative en urbanisme qui se tiendra à Shawinigan le 4 octobre 2019**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Alain d'Auteuil à une formation participative en urbanisme qui se tiendra à Shawinigan le 4 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0713/07/19 Délégation de la conseillère Annick Bellavance et des conseillers Dominic Martin et Alain Martel à un colloque du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens qui se tiendra à Québec le 10 octobre 2019**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Annick Bellavance ainsi que les conseillers Dominic Martin et Alain Martel à un colloque du Réseau québécois de la prestation de services aux citoyens qui se tiendra à Québec le 10 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0714/07/19 Délégation du conseiller John Husk à la journée de conférences du Forum Vélosympathique qui se tiendra à Bromont le 17 octobre 2019**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller John Husk à la journée de conférences de Forum Vélosympathique qui se tiendra à Bromont le 17 octobre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0715/07/19 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

---

Monsieur Alain Martel dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 9 juin au 6 juillet 2019 (cette liste totalise un montant de 10 743 291,01 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 9 juin au 6 juillet 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

**0716/07/19 Travaux de stabilisation - Barrage domaine du Repos (Appel d'offres no DR19-DDP-030)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 53 808,30 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0717/07/19 Services professionnels – Contrôle des matériaux par un laboratoire  
Travaux de réfection de chaussées, de trottoirs et de bordure et autres travaux  
(Appel d'offres no DR19-DDP-036)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 81 724,23 \$ (taxes incluses) pour les deux mandats soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0718/07/19 Travaux d'aménagement et de transformation du terrain de balle Celanese  
(Appel d'offres no DR19-DDP-037)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la soumission de la compagnie Paysagement et déneigement ML inc. au montant de 61 655,34 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0719/07/19 Services professionnels en ingénierie  
Inspection de structures de la Ville de Drummondville pour l'année 2019  
(Appel d'offres no DR19-INV-031)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie WSP Canada inc. au montant de 68 902,93 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0720/07/19 Travaux de réaménagement du parc Guillemette  
(Appel d'offres no DR19-PUB-012)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Marc-André Paysagiste inc. au montant de 609 239,89\$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0721/07/19 Services professionnels - Programme d'aide aux employés (PAE)  
(Appel d'offres no DR19-PUB-020)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Optima Santé Globale au montant total annuel moyen de 23 386,99 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0722/07/19 Services professionnels - Travaux de réfection et d'aménagement de la rue Pelletier  
(Appel d'offres no DR19-PUB-042)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Les Services EXP inc. au montant de 171 150,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0723/07/19 Travaux de réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable et réfection de la chaussée sur le chemin du Golf  
(Appel d'offres no DR19-PUB-061)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 1 779 549,70 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0724/07/19 Nettoyage du cours d'eau Surprenant  
(Appel d'offres no DR19-PUB-064)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 53 163,29 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0725/07/19 Travaux de construction d'un égout pluvial et d'un bassin de rétention - Rues Turcotte et Chassé  
(Appel d'offres no DR19-PUB-065)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 234 078,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0726/07/19 Travaux de pavage de la rue Rhéa  
(Appel d'offres no DR19-PUB-068)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 204 836,95 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0727/07/19 Approbation des critères de sélection - Mandat de services professionnels Programme architectural et stratégie de disposition des lots Fortissimo  
(Appel d'offres no DR19-INV-033)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au programme architectural et stratégie de disposition des lots - Fortissimo, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-INV-033</b>				
		<b>Numéro de projet : 19-407</b>				
<b>Titre : Mandat de services professionnels – Programme architectural et stratégie de disposition des lots - Fortissimo</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	25					
2.0 Expérience du chargé de projets dans des projets similaires	25					
3.0 Compréhension du mandat	30					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée pour la réalisation de chacune des étapes du mandat	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 0) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____ (signature)		_____ (EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0728/07/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels en ingénierie  
Aménagement du parc de la Seigneurie  
(Appel d'offres no DR19-PUB-003)**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'aménagement du parc de la Seigneurie, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-003				
		Numéro de projet : 19-403.98				
Titre : Services professionnels en ingénierie - Aménagement du parc de la Seigneurie						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Expérience du chargé de projet	25					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
4.0 Surveillance des travaux	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0729/07/19 Approbation des critères de sélection  
Service d'entretien ménager pour l'édifice de la sécurité publique  
(Appel d'offres no DR19-PUB-069)**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'entretien ménager pour l'édifice de la sécurité publique, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR19-PUB-069				
		Numéro de projet :				
		Titre : Service d'entretien ménager pour l'édifice de la sécurité publique				
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Profil du soumissionnaire	30					
2.0 Expérience, expertise et qualification	25					
3.0 Compréhension du mandat	25					
4.0 Qualité de l'offre de service	20					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
<b>Établissement du pointage final</b> : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0730/07/19 Approbation des critères de sélection - Services professionnels  
Travaux de réfection et d'aménagement des ateliers municipaux  
(Appel d'offres no DR19-PUB-072)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux travaux de réfection et d'aménagement des ateliers municipaux, et ce, selon le tableau suivant :

<b>Ville de Drummondville</b>		<b>Appel d'offres : DR19-PUB-072</b>				
		<b>Numéro de projet : 19-401.321</b>				
<b>Titre : Services professionnels - Travaux de réfection et d'aménagement des ateliers municipaux</b>						
<b>PARTIE 1</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
<b>CRITÈRES (minimum de 4)</b>	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	15					
2.0 Expérience du chargé de projets	30					
3.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
4.0 Surveillance des travaux	10					
5.0 Méthodologie (compréhension du mandat, des enjeux et méthodologie)	25					
<b>Pointage total intérimaire :</b>	<b>100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>	<b>/100</b>
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs <b>sans avoir été ouvertes</b>						
<b>PARTIE 2</b>						
<b>ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL</b>		<b>Fourn. A</b>	<b>Fourn. B</b>	<b>Fourn. C</b>	<b>Fourn. D</b>	<b>Fourn. E</b>
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : $\frac{(\text{pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$						
<b>Rang et adjudicataire</b>						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0731/07/19 Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Aide-générale au Service des travaux publics: Maryanne Cusson-Thériault.

Employés et employées surnuméraires :

Aide-opérateur surnuméraire: Yvan Laplante.

**0732/07/19 Nomination de monsieur Martin Cajolet au poste permanent de manutentionnaire au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Martin Cajolet au poste permanent de manutentionnaire au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 400, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0733/07/19 Nomination de monsieur Jocelyn Cusson au poste permanent de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jocelyn Cusson au poste permanent de manœuvre aux loisirs au Service des loisirs, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 3-4 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des loisirs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0734/07/19 Nomination de monsieur Patrick Laterreur au poste de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Patrick Laterreur sous condition suspensive au poste de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe I-3, échelon A;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;
- Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs;
- Autre condition de maintien du lien d'emploi : Être inscrit au certificat universitaire en gestion des opérations d'urgence en sécurité civile en vue d'obtenir la certification dans les plus brefs délais;
- Entrée en poste : À déterminer par le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile.

De plus, la Ville de Drummondville confirme monsieur Serge Forget au poste permanent de capitaine au Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0735/07/19 Nomination de madame Simone Auger au poste permanent de préposée à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination madame Simone Auger au poste permanent de préposée à l'approvisionnement au Service des finances, division de l'approvisionnement, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 280, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0736/07/19 Embauche de monsieur Alexandre Pellerin au poste permanent de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Alexandre Pellerin au poste permanent de technicien en mécanique du bâtiment au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 550, échelon 0-1 an;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0737/07/19 Embauche de madame Marie-Ève Berthiaume au poste cadre permanent de bibliothécaire - services au public au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche madame Marie-Ève Berthiaume au poste cadre permanent de bibliothécaire - services au public au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

Salaire : Classe 35-9, échelon F;

Autres conditions : Trois (3) semaines de vacances en 2020 et autres conditions conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien;

Le tout sujet à une période probatoire de six (6) mois consécutifs

Date d'entrée en fonction : À déterminer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0738/07/19 Création du poste cadre permanent de coordonnateur au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création du poste cadre permanent de coordonnateur au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0739/07/19 Suspension sans solde d'un employé**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de deux (2) jours de l'employé no 1578.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0740/07/19 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires**

---

La greffière informe la population que le conseiller Alain d'Auteuil a, conformément aux articles 357 à 363 inclusivement de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, déposé la déclaration des intérêts pécuniaires.

**0741/07/19 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Développement CP FPI PPL Québec Ltée / CP REIT PPL Québec developments Ltd concernant le no lot 3 427 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3471)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Développement CP FPI PPL Québec Ltée / CP REIT PPL Québec developments Ltd concernant une partie du lot 3 427 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0742/07/19 Signature d'un acte de correction à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. et Le Vigneron inc. relativement au lot 5 003 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (sentier de la rue de la Marsanne) (CV19-2996)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de correction à intervenir avec Développement Charles-Mont inc. et Le Vigneron inc. relativement au lot 5 003 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (sentier de la rue de la Marsanne).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0743/07/19 Autorisation au Service des affaires juridiques et du contentieux d'intenter des procédures en injonction dans le dossier de la propriété sise au 805 de la 110e avenue**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le Service des affaires juridiques et du contentieux à transmettre une mise en demeure et à intenter une demande en justice introductive d'instance en injonction permanente dans le dossier de la propriété sise au 805 de la 110e avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0744/07/19 Signature d'un addenda à la convention de transport en taxi collectif, contrat 2017-2022 (CV19-2463)**

---

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à la convention de transport en taxi collectif (taxibus) à intervenir avec Taxi ACME, contrat 2017-2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0745/07/19 Résolution autorisant la reconnaissance d'organismes conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que les organismes dont le nom figure au tableau joint en annexe soient admis au soutien municipal. Leurs admissions sont valides aussi longtemps que les organismes remplissent les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournissent les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0746/07/19 Prolongation d'une année du projet pilote intervenu avec le Refuge La Piaule permettant la vente du journal de rue « La Galère » couvrant l'année 2019**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la prolongation d'une année du projet pilote avec le Refuge La Piaule permettant la vente du journal de rue « La Galère » couvrant l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0747/07/19 Signature d'une entente à intervenir avec Parc Aventure Drummond pour l'achat d'une dameuse (28 000 \$) (CV19-3483)**

---

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, par la présente une entente de subvention à intervenir avec Parc Aventure Drummond pour l'achat d'une dameuse (28 000 \$).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0748/07/19 Versement d'une subvention spéciale au montant de 56 834 \$ au Centre communautaire Pierre-Lemaire (CCPL)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une subvention spéciale au montant de 56 834 \$ au Centre communautaire Pierre-Lemaire (CCPL) pour les travaux de rénovation à effectuer en 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0749/07/19 Versement d'une subvention spéciale au montant de 7 000 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville verse une subvention spéciale de 7 000 \$ au Centre communautaire récréatif St-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0750/07/19 Signature d'une entente de subvention spéciale à intervenir avec le Village québécois d'antan pour la conservation du patrimoine architectural pour les années 2019 et 2020 au montant total de 370 600 \$ (non assujetti aux taxes) (CV19-3482)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention spéciale à intervenir avec le Village québécois d'antan pour la conservation du patrimoine architectural pour les années 2019 et 2020 au montant total de 370 600 \$ (non assujetti aux taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0751/07/19 Participation au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles - GMR PRO en 2019**

---

CONSIDÉRANT l'invitation reçue conjointement de Réseau environnement et RECYC-QUÉBEC afin de participer au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à ce programme présente plusieurs avantages significatifs pour les villes participantes dont, entre autres, une plateforme d'échange d'informations et d'expertise (réseautage), un lien direct avec les leaders du milieu, etc;

CONSIDÉRANT qu'une résolution du conseil de la Ville de Drummondville est requise pour confirmer notre adhésion au programme;

CONSIDÉRANT que la participation pour l'année 2019 au programme est sans frais pour les organisations invitées ayant participé au projet pilote, dont la Ville de Drummondville fait partie;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu d'autoriser la participation de la Ville de Drummondville au programme d'excellence municipale en gestion des matières résiduelles, pour l'année 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0752/07/19 Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins d'entamer des procédures administratives relatives aux travaux dans le cours d'eau Saint-François branche no lot 84-65**

---

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Saint-François branche no lot 84-65 est sous la compétence de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente, la Ville doit mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour réaliser les démarches administratives pour des travaux d'intervention dans le cours d'eau Saint-François branche no lot 84-65;

CONSIDÉRANT QUE la requérante a signé le formulaire de demande d'intervention en cours d'eau;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC de Drummond en vue de procéder aux démarches administratives relatives aux travaux d'intervention sur les bandes riveraines du cours d'eau Saint-François branche no lot 84-65.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC en lien avec les procédures engagées ou à engager dans ce dossier et à facturer les bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0753/07/19 Résolution autorisant le décret des travaux de remplacement d'un ponceau et de nettoyage des fossés d'une portion de la rue du Sentier à même le règlement d'emprunt no RV17-4819**

---

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux non prévus mais nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE des travaux prévus au règlement parapluie no RV17-4819 ne pourront être réalisés en 2019, car ils sont en attente du conseil d'administration du ministère de l'Environnement et que ces travaux libèrent des budgets;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront réalisés et complétés avant le mois de septembre 2019;

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les travaux au règlement no RV17-4819 (règlement parapluie 2017) selon le document annexé à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0754/07/19 Signature d'une autorisation d'utilisation de la servitude d'Hydro-Québec pour le réaménagement du parc Guillemette (CV19-3480)**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le chargé de projet en génie civil soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une autorisation d'utilisation de la servitude d'Hydro-Québec pour le réaménagement du parc Guillemette.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0755/07/19 Autorisation au ministère des Transports du Québec à construire, à moyen terme, des feux de circulation à l'intersection des bretelles de l'échangeur 181 de l'autoroute 20 Ouest et du rang Sainte-Anne**

---

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par le ministère des Transports du Québec et présentée à la Ville;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la circulation automobile à l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT la présence d'un grand nombre de cyclistes circulant sur le rang Sainte-Anne;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le ministère des Transports du Québec à construire, à moyen terme, des feux de circulation à l'intersection des bretelles de l'échangeur 181 de l'autoroute 20 Ouest et du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0756/07/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt sur une distance de 40 mètres du côté ouest de la rue Rocheleau face à la rue Cardin**

---

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt sur une distance de 40 mètres du côté ouest de la rue Rocheleau face à la rue Cardin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0757/07/19 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard Mercure et de la rue Lafontaine**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard Mercure et de la rue Lafontaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0758/07/19 Installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Dionne et Frère-André**

---

Sur proposition de monsieur Alain D'Auteuil,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection des rues Dionne et Frère-André, dès que les travaux de réaménagement seront complétés à cette intersection.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0759/07/19 Installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h 00 à 9 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, excepté pour les autobus, sur une distance de 55 mètres du côté ouest de la rue du Chancelier face à l'École aux Quatre-Vents**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'installation d'une signalisation ayant pour effet d'interdire l'arrêt de 7 h 00 à 9 h 00 et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 24 août au 24 juin, excepté pour les autobus, sur une distance de 55 mètres du côté ouest de la rue du Chancelier face à l'École aux Quatre-Vents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0760/07/19 Retrait des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Pinard, Valois et Birtz**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le retrait des arrêts toutes directions à l'intersection des rues Pinard, Valois et Birtz.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0761/07/19 Demande au ministère des Transports du Québec de mettre en place des mesures permettant d'améliorer la sécurité des cyclistes sur les rangs Sainte-Anne et Saint-Michel**

---

CONSIDÉRANT le grand nombre de cyclistes présents sur les rangs Sainte-Anne et Saint-Michel;

CONSIDÉRANT les débits et vitesses de circulation;

CONSIDÉRANT la présence d'un nombre important de courbes;

CONSIDÉRANT la largeur de pavée existante;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au ministère des Transports du Québec de sécuriser la circulation des cyclistes sur les rangs Sainte-Anne et Saint-Michel par des mesures à court et moyen termes telles :

- L'ajout de marquage sur chaussée;
- L'ajout de signalisation;
- L'élargissement et le revêtement en pavage des accotements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0762/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal, d'autoriser la préparation de repas, de boissons et de la musique à l'extérieur du bâtiment principal soit sur une terrasse extérieure située sur le toit du bâtiment au 235 de la rue Heriot**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de dix-huit mètres (18 m) à dix-huit virgule cinq mètres (18,5 m) la hauteur maximale du bâtiment principal;
- d'abroger l'interdiction de musique transmise à l'extérieur du bâtiment principal, et ce, uniquement sur la terrasse extérieure située sur la toiture du bâtiment principal;
- de permettre la préparation des repas et des boissons sur la terrasse extérieure située sur la toiture du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 501 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 235 de la rue Heriot.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0763/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une terrasse attenante au bâtiment principal en cour latérale gauche au 265 de la côte de la Réserve**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à cinq mètres (5 m) la largeur maximale d'une terrasse attenante au bâtiment principal en cour latérale gauche du bâtiment principal situé sur le lot 4 537 885 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 265 de la côte de la Réserve.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0764/07/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre le stationnement de deux véhicules de service en cour avant ou avant secondaire au 1350 de la rue Hébert

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser le stationnement de véhicules de service dans une cour avant et une cour avant secondaire, à la condition de ne pas excéder quinze (15) véhicules de service, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 375 510 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1350 de la rue Hébert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0765/07/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'une clôture composée de mailles de chaîne galvanisée et de fil de fer barbelé au sommet au 425 de la rue Luneau

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter d'un mètre (1 m) à deux virgule huit mètres (2,8 m) la hauteur maximale d'une clôture située en cour avant composée de mailles de chaîne galvanisée et de fil de fer barbelé au sommet, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 555 423 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 425 de la rue Luneau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0766/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale et réduire le pourcentage minimal d'ouverture des façades arrière et latérale d'un pavillon-jardin au 1760 du chemin Hemming**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) à trente-six mètres carrés (36 m<sup>2</sup>) la superficie maximale d'un pavillon-jardin;
- réduire de quarante pour cent (40 %) à seize pour cent (16 %) le pourcentage minimal d'ouverture de la façade arrière d'un pavillon-jardin;
- réduire de quarante pour cent (40 %) à trente pour cent (30 %) le pourcentage minimal d'ouverture de la façade latérale gauche d'un pavillon-jardin;

et ce, sur le lot 4 351 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1760 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0767/07/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant et d'autoriser un entrepôt en cour avant secondaire au 210 du boulevard Lemire Ouest**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de neuf virgule cinquante-six mètres (9,56 m) à six virgule trois mètres (6,3 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant, à la condition que la longueur du mur où la marge avant minimale est dérogatoire n'excède pas trente virgule soixante-sept mètres (30,67 m);
- autoriser un entrepôt en cour avant secondaire à la condition que la superficie de l'entrepôt n'excède pas neuf cent quarante et un mètres carrés (941 m<sup>2</sup>);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 433 139 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 210 du boulevard Lemire Ouest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0768/07/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la superficie maximale totale d'un garage privé intégré et d'un abri d'auto, autoriser qu'un abri d'auto soit attenant à un garage privé intégré sans que l'un des murs latéraux du garage privé intégré et de l'abri d'auto soit commun en totalité, autoriser qu'un garage privé isolé soit relié à un abri d'auto et réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et un abri d'auto au 1180 du chemin Hemming**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cent vingt-cinq mètres carrés (125 m<sup>2</sup>) à cent trente-six mètres carrés (136 m<sup>2</sup>) la superficie maximale totale du garage privé intégré et de l'abri d'auto projeté;
- autoriser qu'un abri d'auto soit attenant à un garage privé intégré sans que l'un des murs latéraux du garage privé intégré et de l'abri d'auto soit commun en totalité;
- autoriser qu'un garage privé isolé soit relié à un abri d'auto;
- réduire d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et un abri d'auto;

et ce, sur le terrain formé du lot 4 351 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1180 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0769/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale d'une terrasse projetée en cour latérale d'une habitation unifamiliale (H-1) au 5 de la rue des Forges**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à trois virgule deux mètres (3,2 m) la largeur maximale d'une terrasse projetée en cour latérale droite mesurée à partir du mur du bâtiment principal, et ce, sur le lot 3 427 516 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5 de la rue des Forges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0770/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un garage privé isolé existant et réduire la distance minimale entre celui-ci et les lignes latérale et arrière de terrain au 2485 de la rue Debussy**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six mètres (6 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé en cour arrière, à la condition que sa superficie n'excède pas quarante-six mètres carrés (46 m<sup>2</sup>);
- réduire de trois mètres (3 m) à un virgule quatre mètre (1,4 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale de terrain et à un virgule huit mètre (1,8 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne arrière de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 101 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2485 de la rue Debussy.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0771/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé projeté et son avant-toit et les lignes latérale et arrière de terrain et le bâtiment principal aux 122-126 de la rue Loring**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre un garage privé isolé projeté et les lignes latérale et arrière de terrain;
- réduire de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé projeté et les lignes latérale et arrière de terrain;
- réduire de trois mètres (3 m) à deux virgule trois mètres (2,3 m) la distance minimale entre un garage privé isolé projeté et le bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 425 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 122-126 de la rue Loring.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0772/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'aménager une porte donnant accès à un logement au sous-sol sur la façade principale du bâtiment principal et donnant vers une voie de circulation au 130 de la rue Reid**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à aménager une porte donnant accès à un logement au sous-sol sur la façade principale du bâtiment principal et donnant vers une voie de circulation, **aux conditions suivantes** :

- que la porte donnant accès au logement au sous-sol qui sera située sur la façade principale du bâtiment principal ne soit pas visible à partir des voies de circulation;
- de réaliser un aménagement paysager constitué d'arbustes et plantes florales d'une hauteur minimale d'un mètre (1 m) devant le perron existant sous lequel sera aménagé l'accès à la porte du logement au sous-sol projeté;
- de remplacer la fenêtre du sous-sol du logement principal située dans le parcours donnant accès au logement au sous-sol projeté par une fenêtre fixe avec verre broché;
- de remplacer la fenêtre située sur le mur latéral droit qui donnera dans une chambre du futur logement par une fenêtre conforme aux dispositions du code de construction;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 351 476 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 130 de la rue Reid.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0773/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal que peut excéder le mur d'un garage privé attenant projeté par rapport à la longueur du mur latéral du bâtiment principal auquel il se rattache au 1235 de la rue Mayrand**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de vingt-cinq pour cent (25 %) à soixante-neuf pour cent (69 %) le pourcentage maximal que peut excéder le mur d'un garage privé attenant projeté par rapport à la longueur du mur latéral du bâtiment principal auquel il se rattache, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 133 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1235 de la rue Mayrand.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0774/07/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale d'un garage privé isolé et réduire la distance minimale entre celui-ci et la ligne latérale de terrain au 2100 de la terrasse Messier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de cinq virgule cinq mètres (5,5 m) à six mètres (6 m) la hauteur maximale d'un garage privé isolé en cour arrière, à la condition que sa superficie n'excède pas cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>) et de conserver la haie de cèdres existante située le long de la ligne latérale de terrain;
- réduire de trois mètres (3 m) à un virgule trois mètre (1,3 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne latérale de terrain;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 534 218 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2100 de la terrasse Messier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0775/07/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal incluant un garage privé attenant et la distance minimale entre l'avant-toit du bâtiment principal et du garage privé attenant et la ligne avant de terrain donnant vers la rue Pie X au 2648 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de six virgule soixante-quinze mètres (6,75 m) à zéro virgule quatre mètre (0,4 m) la marge avant secondaire minimale applicable au bâtiment principal existant incluant le garage privé attenant;
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'avant-toit du bâtiment principal et du garage privé attenant et la ligne avant de terrain donnant vers la rue Pie X;

**à la condition** que la longueur du mur du bâtiment principal et du garage privé attenant où la distance est dérogatoire n'excède pas vingt-six virgule zéro deux mètres carrés (26,02 m<sup>2</sup>), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 898 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2648 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0776/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la marge avant maximale applicable au bâtiment principal projeté au 1880 du boulevard de l'Université**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de huit virgule huit mètres (8,8 m) à trente-deux virgule cinq mètres (32,5 m) la marge avant maximale du bâtiment principal, et ce, sur le 4 351 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1880 du boulevard de l'Université.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0777/07/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal projeté aux 2985-2995 de la rue du Chevalier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de neuf virgule soixante et un mètres (9,61 m) à neuf virgule neuf mètres (9,9 m) la hauteur maximale du bâtiment multifamilial de six (6) logements projeté et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 251 953 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2985 de la rue du Chevalier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0778/07/19** Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé et son avant-toit de la ligne arrière de terrain au 1010 de la rue Lafontaine

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à diminuer :

- d'un mètre (1 m) à zéro virgule soixante-quinze mètre (0,75 m) la distance minimale entre le garage privé isolé visé et la ligne arrière de terrain, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogoire n'excède pas treize virgule quatre mètres (13,4 m);
- de zéro virgule cinq mètre (0,5 m) à zéro virgule trente-cinq mètre (0,35 m) la distance minimale entre l'avant-toit du garage privé isolé visé et la ligne arrière de terrain, à la condition que la longueur de l'avant-toit où la distance est dérogoire n'excède pas treize virgule huit mètres (13,8 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 082 631 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1010 de la rue Lafontaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0779/07/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter le pourcentage maximal de revêtement extérieur de bloc architectural sur le mur de la façade principale au 2730 de la rue du Gouverneur**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de quarante pour cent (40 %) à cinquante-huit pour cent (58 %) le pourcentage maximal de bloc architectural sur la façade principale, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 754 106 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2730 de la rue du Gouverneur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0780/07/19** **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale applicable au bâtiment principal existant aux 412-414 de la rue Brock**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de deux virgule zéro sept mètres (2,07 m) à un virgule sept mètre (1,7 m) la marge avant minimale applicable au bâtiment principal, à la condition que la longueur du mur du bâtiment principal où la marge avant est dérogatoire n'excède pas neuf virgule quatre-vingt-douze mètres (9,92 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 427 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 412-414 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0781/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la distance minimale entre un garage privé isolé existant et l'agrandissement projeté du bâtiment principal au 1, de la 11e Avenue**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la distance minimale entre un garage privé isolé (mur) et le bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 569 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1 de la 11<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0782/07/19 Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré projeté au 2125 de la rue Anjou**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 3 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal L'Express, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de cinquante pour cent (50 %) à cinquante-neuf pour cent (59 %) (par rapport à la largeur totale de la façade principale), la largeur maximale de la façade d'un garage privé intégré, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 104 251 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2125 de la rue Anjou.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0783/07/19 Demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (2805, chemin Tourville) - CPTAQ**

---

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 921 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, fait partie intégrante de la zone agricole permanente décrétée par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture a été présentée à la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé fait partie de la zone A-5501, autorisant principalement des activités agricoles et les habitations unifamiliales, auquel s'ajoute l'usage de service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain);

CONSIDÉRANT QUE cette demande est faite dans le but de remplacer un usage de service de réparation de véhicules automobiles sur le même lot;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée pour des fins autres qu'agricoles est de deux mille six cent soixante-quatorze virgule cinq mètres carrés (2 674,5 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT QUE les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont limitées dues à la présence et l'utilisation actuelle du lot à des fins de service de mécanique automobile;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel du sol est de classe 4 avec limitation due à un manque d'humidité et à une basse fertilité (4-6MF) ainsi que de classe 4 avec limitation due à une surabondance d'eau et à une basse fertilité (4-4WF), tel qu'inscrit sur les cartes d'inventaire des terres du Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de la demande est de procéder à la récupération d'un bâtiment existant, la recherche d'espaces alternatifs hors de la zone agricole s'avère inappropriée;

CONSIDÉRANT QU'il y aura peu de conséquences négatives sur l'homogénéité du territoire agricole et ses possibilités d'exploitations puisque l'utilisation de l'immeuble est déjà à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas mise en cause;

CONSIDÉRANT QUE cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ne contrevient pas au règlement de zonage de la Ville de Drummondville;

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville donne avis à l'effet que la demande d'autorisation formulée par madame Jacynthe Théberge, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 921 732 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Drummond, dans le but d'offrir un service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain), est conforme au règlement de zonage quant à l'usage projeté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0784/07/19 Demande auprès de la MRC Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives et travaux requis pour l'entretien du cours d'eau Kelly**

---

CONSIDÉRANT QU'un propriétaire riverain a déposé une demande d'intervention du cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Kelly est sous la juridiction de la MRC Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC Drummond pour amorcer les procédures administratives;

Il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Kelly.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou à engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0785/07/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 05 juin 2019)**

---

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.06.11	423, rue Saint-Omer	Démolition du bâtiment et aménagement de terrain
19.06.16	124-126, rue Cockburn	Rénovation extérieure du bâtiment, aménagement de terrain (ajout d'une terrasse) et enseigne rattachée au bâtiment

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 05 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0786/07/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 19 juin 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

<b>Recommandation n CCU No de résolution</b>	<b>Adresse</b>	<b>Objet de la demande</b>
19.06.34	209, rue Brock	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.06.35	109, rue Rose-Ellis	Enseigne rattachée au bâtiment
19.06.36	800-820, rue Hains	Agrandissement du bâtiment <b>(conditions)</b>
19.06.37	2425 rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment
19.06.38	122-126 rue Loring	Nouveau bâtiment accessoire (garage privé isolé)
19.06.39	4522, boul. Saint-Joseph, local 4B	Enseigne rattachée au bâtiment
19.06.40	553, rue Saint-Alfred	Enseigne rattachée au bâtiment
19.06.41	771-773, boul. Mercure	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment <b>(conditions)</b>
19.06.42	101-111, rue St-Alphonse	Enseigne rattachée au bâtiment

19.06.43	2042, rue Fradet	Rénovation extérieure du bâtiment
----------	------------------	-----------------------------------

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0787/07/19 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 3 juillet 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.07.02	950-B, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.07.03	1880, boul. de l'Université	Modification de l'implantation
19.07.04	775, rue Cormier	Enseigne rattachée au bâtiment
19.07.05	395, rue Cormier	Agrandissement du bâtiment
19.07.06	565, rue des Écoles	Enseignes détachées du bâtiment
19.07.07	775, chemin du Golf	Démolition du bâtiment (incluant les constructions accessoires)
19.07.08	795, chemin du Golf	Démolition du bâtiment (incluant les constructions accessoires)
19.07.09	400, chemin du Golf	Aménagement de terrain

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 3 juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0788/07/19 Avis de motion du règlement no RV19-5118 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1180 du chemin Hemming et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 afin de permettre la construction d'une résidence à environ 72 mètres de l'emprise du chemin Hemming, et ce, dans le secteur du barrage hydro-électrique Hemming**

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5118 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 1180, chemin Hemming et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 afin de permettre la construction d'une résidence à environ soixante-douze mètres (72 m) de l'emprise du chemin Hemming, et ce, dans le secteur du barrage hydro-électrique Hemming.

**0789/07/19 Avis de motion du règlement no RV19-5119 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 101-103 de la 9e Avenue et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'agrandir la zone d'habitation H-719 à même la zone d'habitation H-709 dans le secteur de la 9e Avenue entre l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu'à la rue Saint-Jean dans le but d'autoriser les bâtiments multifamiliaux de trois logements**

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5119 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 101-103 de la 9<sup>e</sup> Avenue et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de d'agrandir la zone d'habitation H-719 à même la zone d'habitation H-709 dans le secteur de la 9<sup>e</sup> Avenue entre l'arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu'à la rue Saint-Jean dans le but d'autoriser les bâtiments multifamiliaux de trois logements.

**0790/07/19 Avis de motion du règlement no RV19-5122 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant certaines zones du groupe « Habitation » et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l'architecture des bâtiments principaux applicables à l'intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation » soit, dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes**

---

Avis est donné, par madame Stéphanie Lacoste, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5122 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le certaines zones du groupe « Habitation » et elle dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l'architecture des bâtiments principaux applicables à l'intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation » soit, dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes.

**0791/07/19 Avis de motion du règlement no RV19-5123 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'ajuster les définitions relatives aux mots « galerie » et « perron » de même que toutes les expressions et tous les articles référant à ces constructions**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5123 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajuster les définitions relatives aux mots « galerie » et « perron » de même que toutes les expressions et tous les articles référant à ces constructions.

**0792/07/19** Avis de motion du règlement no RV19-5124 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet d'ajouter les mots « galerie » et « perron » à certains critères déjà en application par le règlement concerné**

---

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5124 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter les mots « galerie » et « perron » à certains critères déjà en application par le règlement concerné.

**0793/07/19** Avis de motion du règlement no RV19-5126 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire pour les groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet d'ajuster les normes relatives aux équipements mécaniques sur les toits**

---

Avis est donné, par monsieur Dominic Martin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5126 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire pour les groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajuster les normes relatives aux équipements mécaniques sur les toits.

**0794/07/19** Avis de motion du règlement no RV19-5127 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés et dépôt du projet de règlement

**Le règlement a pour objet d'ajuster certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits**

---

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5127 modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 et visant l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajuster certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits.

**0795/07/19 Avis de motion du règlement no RV19-5129 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 68 de la rue Fournier et dépôt du projet de règlement**

**Le règlement a pour objet d'autoriser une habitation multifamiliale de quatre logements dans le secteur des rues Saint-Omer, Leclerc, Landreville et Fournier**

---

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5129 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant le 68 de la rue Fournier et il dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser une habitation multifamiliale de quatre logements dans le secteur des rues Saint-Omer, Leclerc, Landreville et Fournier.

**0796/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5118 (1180, chemin Hemming)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5118 amendement le règlement de zonage no 4300 dans le but :

d'agrandir la zone rurale R-9202 à même une partie de la zone rurale R-9208 de manière à y inclure une partie du lot 4 351 991 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

La zone rurale R-9202 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du chemin Hemming entre l'arrière lot des terrains donnant vers la rue Desrochers et le barrage Hemming.

La zone rurale R-9208 est délimitée approximativement par l'arrière lot des terrains donnant vers le chemin Hemming et les rues Généreux, Alexandre-Menut, du Cardinal, la limite de la ville de Drummondville et de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover et la limite nord-ouest du lot 4 351 986 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0797/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5119 (101-103, 9e Avenue)**

---

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5119 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’agrandir la zone d’habitation H-719 à même une partie de la zone d’habitation H-709 de manière à inclure l’ensemble des terrains situés du côté nord-est de l’axe de la 9<sup>e</sup> Avenue, et ce, entre l’arrière des propriétés situées du côté sud de la rue Saint-Damase et la rue Saint-Jean.

Le périmètre des zones d’habitation H-709 et H-719 est délimité de façon approximative, par la rue Notre-Dame, la 11<sup>e</sup> avenue et l’arrière des propriétés situées du côté sud-ouest de la 12<sup>e</sup> avenue, et ce, entre l’arrière des propriétés situées au sud de la rue Saint-Damase jusqu’à la rue Saint-Jean,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0798/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5122 (Certaines zones du groupe « Habitation »)**

---

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5122 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d’apporter des ajustements aux exigences relatives à la variation de l’architecture des bâtiments principaux applicables à l’intérieur de certaines zones faisant partie du groupe « Habitation » soit, dans les secteurs des rues de la Taïga, Félicien-Bourbeau, des développements domiciliaires du Faubourg Celanese, de la Commune sud, de la Seigneurie André Lemaire, du Domaine du Vigneron, de la rue Traversy et de la rue Descartes,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**0799/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5123 (l'ensemble du territoire)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5123 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- les définitions relatives aux termes « galerie » et « perron »;
- les dispositions réglementaires relatives aux termes précédents;
- les définitions « certificat de localisation », « enseigne suspendue », « superficie brute ou superficie totale de plancher » et « véranda », ainsi que les chapitres 5, 6, 7, 8, 11, 13 et 15 auxquelles les termes « galerie » ou « perron » doivent être ajoutés;

et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0800/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5124 (l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5124 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier certains critères en ajoutant les termes « galerie » ou « perron » pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0801/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5126 (l'ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique »)**

---

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5126 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de modifier les dispositions règlementaires relatives aux équipements mécaniques sur les toits;

et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0802/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5127 (ensemble du territoire où les usages des groupes « Habitation », « Commerce », « Industrie » et « Communautaire » et « d'utilité publique » sont autorisés)**

---

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5127 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier certains critères relatifs à l'intégration architecturale des équipements mécaniques sur les toits, et ce, pour tous les groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) », « Industrie (I) » et « Communautaire et d'utilité publique (P) »,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0803/07/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5129 (68, rue Fournier)**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5129 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-4 (Habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) en limitant le nombre maximal de logements à quatre (4);
- de limiter le nombre de bâtiments comprenant quatre (4) logements à un seul dans la zone d'habitation H-327.

La zone d'habitation H-327 est délimitée, de façon approximative, par la rue Saint-Henri, la limite arrière des terrains situés du côté sud-est de la rue Saint-Omer, la rue Cormier, la limite arrière des terrains situés du côté nord-ouest des rues Leclerc et Landreville,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0804/07/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau), selon certaines conditions d'implantation, à l'intérieur du bâtiment situé aux 1050-1052, rue Cormier**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- de permettre aux 1050-1052 de la rue Cormier, soit sur le lot 4 134 054, l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) à **la condition suivante** :
- la superficie maximale totale de plancher de l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-3 (Bureau) est limitée à mille trois cents mètres carrés (1 300 m<sup>2</sup>),

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0805/07/19 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser l'ajout d'un logement dans la partie arrière de l'immeuble au 291 de la rue Heriot**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 juin 2019;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

d'augmenter de 110 à 140 le nombre maximal de logements par terrain (log./ha), **selon certaines conditions** et d'abroger l'obligation de fournir une case de stationnement hors rue supplémentaire, au 291 de la rue Heriot, soit sur le lot 3 427 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative à la mixité des usages aux dérogations suivantes :

- un logement et un usage commercial appartenant aux classes d'usages « Commerce de voisinage (C-1) », « Commerce local (C-2) » ou « Bureau (C-3) » peuvent être situés sur un même étage, y compris au rez-de-chaussée, et ce, aux conditions suivantes :
  - a) un seul logement peut être aménagé au rez-de-chaussée;
  - b) chaque groupe d'usages doit être séparé par un corridor, un escalier ou par toute autre construction similaire;
  - c) l'aire utilisée à des fins commerciales doit être localisée au rez-de-chaussée dans la partie avant du bâtiment, soit celle donnant vers la voie de circulation;
  - d) la superficie minimale de l'aire utilisée à des fins commerciales est établie à 100 mètres carrés,

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0806/07/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5114-1 afin d'agrandir la zone commerciale longeant le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Pierre et Saint-Gérard**

---

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5114-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-323 à même une partie de la zone d'habitation H-328 de manière à y inclure le lot 4 132 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond adjacent à la rue Saint-Omer de même qu'une portion du lot 4 132 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Le périmètre des zones H-328 et C-323 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Henri, et ce, entre l'axe de la rue des Sorbiers et la rue Saint-Pierre.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur le maire demande le vote :

<b>VOTENT POUR</b>	<b>VOTENT CONTRE</b>
Alain Martel	Alain D'Auteuil
Cathy Bernier	John Husk
Daniel Pelletier	
Dominic Martin	
Jean Charest	
Stéphanie Lacoste	
William Morales	
Yves Grondin	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**0807/07/19 Adoption du second projet de règlement no RV19-5116-1 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 9 logements sur la rue Offenbach, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions**

---

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5116-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone d'habitation H-796-1, la construction d'une habitation multifamiliale (H-5) d'un maximum de 9 logements, **selon certaines conditions d'implantation.**

La zone d'habitation H-796-1 comprend, de façon approximative, l'ensemble des terrains situés au sud-ouest de l'axe nord-sud de la rue Offenbach et dont une ligne de terrain est adjacente à l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0808/07/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier composé de 3 bâtiments résidentiels soit: une habitation unifamiliale (H-1), une habitation multifamiliale (H-4) de quatre logements et une habitation multifamiliale (H-4) de six logements sur un emplacement vacant adjacent à la rue Saint-Pierre entre le boulevard Lemire et le boulevard Cusson aux 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Terrain no 1 aux 2085 à 2095 de la rue Saint-Pierre

Lotissement

- de réduire de dix-huit mètres (18 m) à huit mètres (8 m) la largeur minimale du lot;

Usage

- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de six (6) de logements de structure isolée composée de deux (2) étages;

Marges

- d'augmenter de huit virgule trente-huit mètres (8,38 m) à trente-six mètres (36 m) la marge avant maximale;

- de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

### Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

### Stationnement

- de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation unifamiliale (H-1);

### Bâtiment accessoire

- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises;

### **aux conditions suivantes :**

- que la largeur minimale de l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement soit établie à six mètres (6 m);
- que les marges latérales minimales du bâtiment principal soient établies à 9,5 mètres.
- que les cases de stationnement soient localisées à une distance minimale de sept mètres (7 m) de la ligne arrière de terrain;
- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) soit aménagée le long de la ligne arrière de terrain;
- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) soit aménagée le long de chacune des lignes latérales de terrain adjacentes aux lots 4 103 527 et 4 103 550;
- que les zones tampons soient composées d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation et d'un arbre au huit mètres (8 m) linéaire de terrain d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

### Terrain no 2 au 2105 de la rue Saint-Pierre

### Lotissement

- de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
- de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 m<sup>2</sup>) à six cents mètres carrés (600 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du lot projeté;

### Usage

- d'autoriser une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée composée d'un (1) ou deux (2) étages;

### Marges

- d'abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- d'établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

### Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

### Stationnement

- de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation multifamiliale (H-4);

### **aux conditions suivantes :**

- que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à 5 mètres pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 550;
- de limiter à trois (3) le nombre de cases de stationnement aménagées sur le site et que celles-ci soient uniquement situées en cour arrière;

- d'interdire l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant, d'une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;

Terrain no 3 aux 2075 à 2079 de la rue Saint-Pierre

Lotissement

- de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
- de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 m<sup>2</sup>) à sept cent vingt-cinq mètres carrés (725 m<sup>2</sup>) la superficie minimale du lot projeté;

Usage

- d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements, de structure isolée et composée de deux (2) étages;

Marges

- d'abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
- d'établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
- de réduire de quinze mètres (15 m) à dix virgule cinq mètres (10,5 m) la marge arrière minimale;

Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimale et maximale lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

**aux conditions suivantes :**

- que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à 4 mètres pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 527;
- d'interdire la construction d'un sous-sol;
- d'interdire l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant, d'une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;
- que les cases de stationnement aménagées sur le site soient uniquement situées en cour arrière;

**le tout aux conditions suivantes :**

- que le nombre maximal de cases de stationnement soit limité à 21 sur l'ensemble des trois (3) lots projetés.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur Michel Dubé daté du 14 mai 2019 pour les lots 4 103 528 et 4 103 543 (dossier 5429) joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0809/07/19 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'une boucherie en centre de débitage et de transformation au 1230 de la rue Saint-Thomas**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage « centre de débitage et de transformation » est autorisé au 1230 de la rue Saint-Thomas.

De plus, **la condition suivante** doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit qu'aucune manœuvre de véhicules de livraison ne se réalise à l'intérieur de l'emprise de la rue.

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0810/07/19 Adoption du règlement no RV19-5055 qui a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 679/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV19-5055 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- modifier le tracé du périmètre d'urbanisation;
- abroger l'affectation « Agricole » afin de la remplacer par les affectations « Agricole dynamique » et « Agricole viable » au plan des affectations du sol et au texte;
- ajouter un article relatif aux contraintes d'origine anthropique;
- modifier les délimitations de certaines affectations du sol, soit les affectations industrielle (I2), agricole (AG), rurale (RU1) et conservation (CNS).

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0811/07/19 Adoption du règlement no RV19-5056 qui a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les normes du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 680/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les normes du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV19-5056 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, notamment à l'égard :
  - des normes de lotissement;
  - des dispositions relatives à la gestion des odeurs, des usages autres qu'agricoles, des usages complémentaires à un usage agricole et des droits acquis en milieu agricole;
  - des infrastructures et des zones de réserve résidentielle en milieu urbain;
  - des zones de consolidation, des fermettes et des usages commerciaux et industriels en milieu rural;
  - des dispositions relatives aux milieux humides et aux rives, aux contraintes anthropiques, aux infrastructures de transport, aux carrières/sablières et à la gestion des corridors routiers,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0812/07/19 Adoption du règlement no RV19-5057 qui a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 681/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV19-5057 amendement le règlement de Lotissement no 4301 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- modifier les normes relatives au prolongement des voies de circulation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- modifier les normes relatives au tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- ajouter un article relatif aux lots situés dans les zones de réserve ainsi qu'aux zones de glissement de terrain;
- modifier les normes relatives au lotissement en fonction des cours d'eau.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0813/07/19 Adoption du règlement no RV19-5058 qui a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 682/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain D'Auteuil,

il est résolu que le règlement no RV19-5058 amendement le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à ajouter :

- des exigences pour un ouvrage dans un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional et pour la stabilisation de la rive;
- la liste ainsi que les exigences relatives aux terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés;
- l'obligation d'autorisations pour des lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0814/07/19 Adoption du règlement no RV19-5059 qui a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 683/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5059 amendant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble no 4307 dans le but :

Dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- ajouter la section 3.1 au chapitre 2 relativement aux dispositions applicables aux milieux humides d'intérêt régional,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0815/07/19 Adoption du règlement no RV19-5106-1 qui a pour objet de permettre l'entretien des véhicules de service à l'intérieur d'un entrepôt, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire aux entreprises de vente en gros de fruits et de légumes sur le boulevard Lemire pour le tronçon compris approximativement entre les rues du Fraisier et Sigouin**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 612/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre l'entretien des véhicules de service à l'intérieur d'un entrepôt, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire aux entreprises de vente en gros de fruits et de légumes sur le boulevard Lemire pour le tronçon compris approximativement entre les rues du Fraisier et Sigouin;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le règlement no RV19-5106-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de permettre à l'intérieur de la zone industrielle I-370, l'entretien de véhicules de service à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, et ce, uniquement à titre d'usage accessoire à un usage faisant partie de la classe C-8 (commerce de vente en gros).

La zone industrielle I-370 est délimitée, de façon approximative, par l'arrière lot des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire, et ce, entre la rue du Fraisier et la rue Sigouin.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0816/07/19 Adoption du règlement no RV19-5107-1 qui a pour objet de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont en remplacement des habitations unifamiliales jumelées actuellement autorisées ainsi que deux habitations multifamiliales de six logements adjacentes à la rue Clair**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 613/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de permettre la construction d'habitations unifamiliales isolées de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont en remplacement des habitations unifamiliales jumelées actuellement autorisées ainsi que deux habitations multifamiliales de six logements adjacentes à la rue Clair;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le règlement no RV19-5107-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1224-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1224, de manière à inclure deux terrains situés du côté nord de la rue Maryse-Beaumont et à l'intersection de la rue Clair;
- de permettre à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224, les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et les habitations multifamiliales (H-4) jusqu'à six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224-2 selon certaines conditions d'implantation, d'apparence extérieure des bâtiments principaux et d'aménagement de terrain;
- d'abroger les habitations unifamiliales (H-1) jumelées présentement autorisées à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224.

La zone d'habitation H-1224 est localisée, de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont, et ce, entre l'allée des Marées et la rue Clair,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0817/07/19 Adoption du règlement no RV19-5109-1 qui a pour objet d'autoriser une deuxième habitation collective de type « location de chambres » dans le secteur des rues Heriot, Brock, Girouard et du Pont**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 614/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser une deuxième habitation collective de type « location de chambres » dans le secteur des rues Heriot, Brock, Girouard et du Pont;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5109-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-8 (Habitation collective) pour un deuxième (2e) terrain à l'intérieur de la zone commerciale C-0013, **le tout selon certaines conditions.**

La zone commerciale C-0013 est délimitée, de façon approximative, par la rue du Pont, la limite arrière des terrains donnant du côté nord-est de la rue Heriot, une limite située à une distance d'environ cent trente mètres (130 m) vers le sud-est à partir de la rue du Pont, la rue Heriot, la rue Girouard, la rue Brock, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Brock et entre une limite située à environ cent quarante mètres (140 m) et une limite située à une distance d'environ soixante-dix mètres (70 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn, la rue Brock et une limite située à une distance d'environ soixante-quinze mètres (75 m) vers le nord-ouest à partir de la rue Girouard,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0818/07/19 Adoption du règlement no RV19-5110-1 qui a pour objet d'autoriser une entreprise de vente d'équipements agricoles dans le secteur du boulevard Patrick, à l'ouest du chemin du Diable**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 615/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de vente d'équipements agricoles dans le secteur du boulevard Patrick, à l'ouest du chemin du Diable;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le règlement no RV19-5110-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser l'usage « 5252 Vente au détail d'équipements de ferme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction à l'intérieur de la zone agricole A-5205, le tout **selon certaines conditions**.

La zone agricole A-5205 est délimitée, de façon approximative, par le chemin du Diable, le boulevard Patrick, la limite arrière des terrains donnant du côté nord du boulevard Patrick et de la rue de la Taïga, la limite arrière des terrains donnant des côtés sud-est et nord-est de la rue Brousseau et une limite située à une distance d'environ 1015 mètres vers le nord-ouest à partir du boulevard Patrick,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0819/07/19 Adoption du règlement no RV19-5111-1 qui a pour objet d'autoriser une entreprise de déménagement, d'entreposage temporaire et de vente d'items reliés au déménagement sur la rue Cormier sur le tronçon délimité approximativement par les rues Cloutier et Haggerty**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 616/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet d'autoriser une entreprise de déménagement, d'entreposage temporaire et de vente d'items reliés au déménagement sur la rue Cormier sur le tronçon délimité approximativement par les rues Cloutier et Haggerty;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV19-5111-1 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser les usages « 4921 Service d'envoi de marchandises », « 4926 Service de messagers », « 4927 Service de déménagement », « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts », faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I 336-1.

La zone industrielle I-336-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de l'intersection des rues Janelle et Cormier.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0820/07/19 Adoption du règlement no RV19-5115 modifiant le règlement no 3500 relativement aux dates d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale lors des opérations de déneigement**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0685/06/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet les dates d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale lors des opérations de déneigement;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le règlement no RV19-5115 modifiant le règlement no 3500 relativement aux dates d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale lors des opérations de déneigement,

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0821/07/19 Adoption du règlement no RV19-5121 qui a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti sur les corridors autoroutiers**

---

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 687/6/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti sur les corridors autoroutiers;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV19-5121 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

- de modifier les critères relatifs aux enseignes afin de limiter leur prédominance;
- d'ajouter des critères relatifs à l'aspect architectural des bâtiments afin de contribuer à l'amélioration du cadre bâti.

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0822/07/19 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation bifamiliale au 2751 du boulevard Mercure**

---

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 17 juin 2019;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) est autorisée au 2751 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 920 916,

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0823/07/19 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV19-5105 afin de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$**

---

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

Règlement no RV19-5105 afin de stabiliser certaines dépenses fluctuantes reliées aux conditions météorologiques et de créer une réserve financière afin de financer ces dépenses et d'y affecter, à même son surplus accumulé non affecté, la somme de 200 000 \$.

## **Information des membres du conseil**

---

### **Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville**

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

### **Prochaine assemblée du conseil : 19 août 2019**

---

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 19 août 2019.

#### **0824/07/19 Levée de l'assemblée**

---

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;  
sur proposition de monsieur Alain Martel,  
dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,  
il est résolu que l'assemblée soit levée à 20 h 12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

## LISTE DES ORGANISMES RECONNUS ET NON RECONNUS

JUILLET 2019

### NOUVEAUX ORGANISMES RECONNUS

Services à la vie citoyenne :

- Coopération amitié Canada Maroc

Service des loisirs :

- Jardins Pouces Verts Drummondville

### ORGANISMES À RADIER

Service des loisirs :

- Loisirs St-Joseph de Drummondville (radié d'office au Registraire des entreprises)

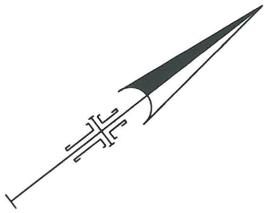
Service des arts :

- Ensemble vocal Après l'École (pas constitué en organisme, mais une activité de l'Association des retraitées et retraités de l'éducation du Québec, section Centre-du-Québec)

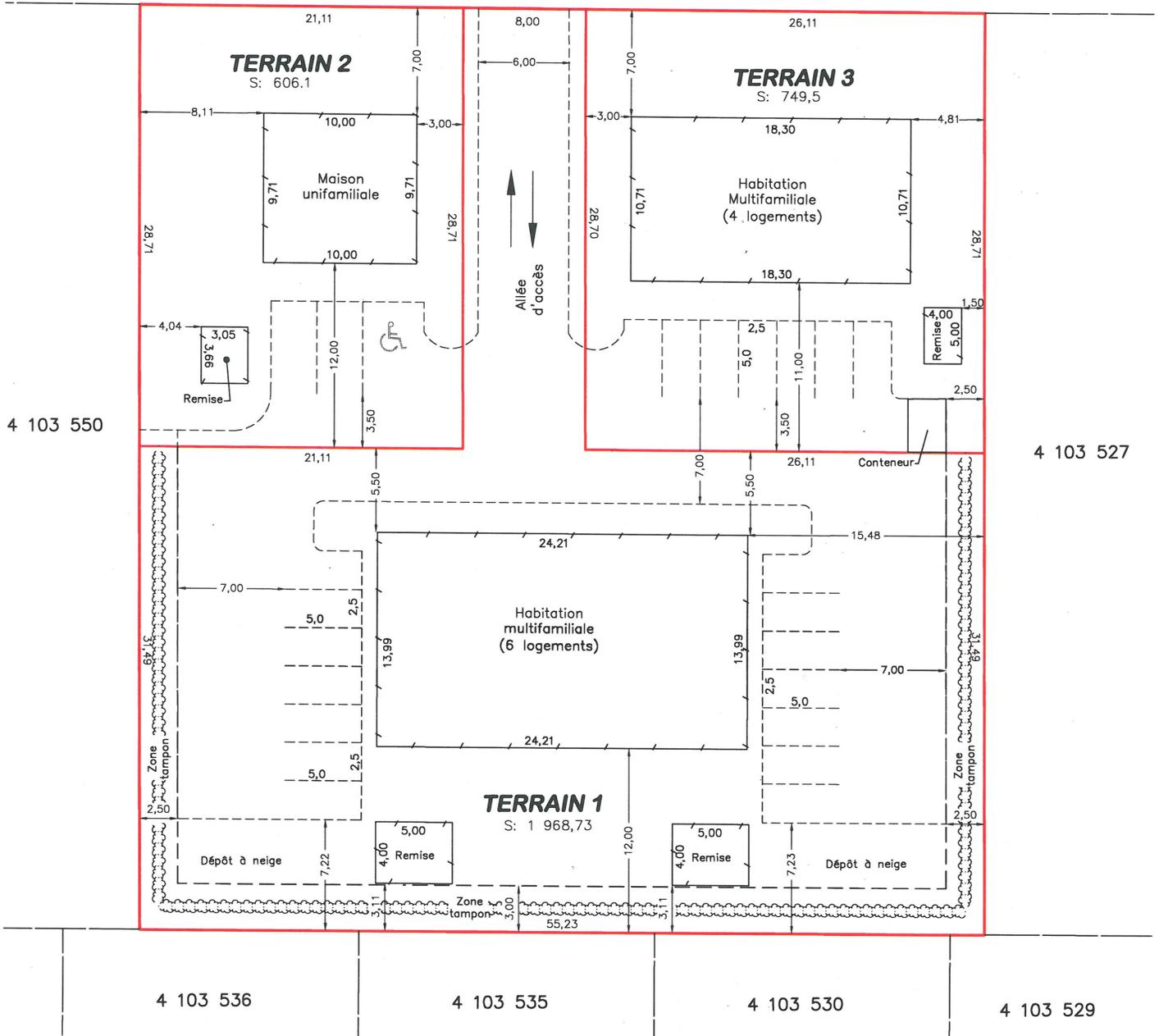
### CHANGEMENT DE NOM

Services à la vie citoyenne :

- Commun accord porte dorénavant le nom Équijustice Drummond



**RUE SAINT-PIERRE**  
4 102 090



**Préliminaire**

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300

JMD



DRUMMONDVILLE, LE 14 MAI 2019

MICHEL DUBÉ  
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL  
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

**PLAN PROJET D'IMPLANTATION**

LOT(S) : 4 103 528 ET 4 103 543

CADASTRE DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : DRUMMOND

MUNICIPALITÉ : VILLE DE DRUMMONDVILLE

PLAN: Annexé

CLIENT(S): Christine YARGEAU

DOSSIER: 5429

MINUTE: XXXX

Ce plan est sujet à l'appropriation municipale.